



RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente



DPT/CM/PA/CA/2025-06-1742

Monsieur Stéphane LE FOLL

Ancien ministre

Président du Syndicat mixte du Pays du Mans

15-17 rue Gougeard

CS 51529

72015 LE MANS Cedex 2

Monsieur le Président,

Par courriel reçu le 2 juin 2025, vous m'avez transmis pour avis le projet d'arrêt du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Air énergie climat (AEC) du Pays du Mans.

J'ai pris connaissance de ce projet avec beaucoup d'intérêt. Comme le prévoient les articles L 132-7 et L 132-11 du code de l'urbanisme relatifs au rôle des personnes publiques associées dans l'élaboration des documents d'urbanisme, je vous adresse ci-joint le projet d'avis de la Région.

Vu le calendrier institutionnel du Conseil régional, cet avis sera présenté et soumis au vote des élus lors de la Commission permanente du 26 septembre 2025. Compte tenu de l'échéance des trois mois dans laquelle les structures et commissions doivent émettre leurs avis, je vous le communique dès à présent afin que vous puissiez prendre connaissance des observations formulées.

J'ai le plaisir de vous confirmer que votre projet de SCoT-AEC s'inscrit dans les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de région le 7 février 2022.

Dans ces conditions, je proposerai aux élus régionaux d'émettre un avis favorable sur votre projet de SCoT-AEC. A l'issue de la tenue de la Commission permanente, je vous transmettrai l'avis délibéré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Signé électroniquement, le 18/07/2025
Par Christelle MORANCAIS
A NANTES (44966), FR

Christelle MORANCAIS,
Présidente du Conseil Régional

Copies à :

- Antoine CHEREAU - 1^{er} Vice-président, Vice-président Territoires
- Jean-Luc CATANZARO - Vice-président Emploi et Formation professionnelle
- Valérie RADOU - Conseillère régionale déléguée à la santé
- Anne BEAUCHEF - Conseillère régionale
- Benoît BARRET - Conseiller régional spécial Sécurité
- Anne-Gaëlle CHABAGNO - Conseillère régionale
- Didier REVEAU - Conseiller régional
- Béatrice LATOUCHE - Secrétaire du Conseil régional, Conseillère régionale déléguée aux mobilités de proximité 72

**Avis de la Région des Pays de la Loire, en tant que personne publique associée (PPA)
sur le projet d'arrêt du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Air énergie climat (AEC)
du Pays du Mans (72)**

I-Préambule

Le Pays du Mans a arrêté, par délibération du 12 mai 2025, son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) - Air énergie climat (AEC) et, transmis ce dernier pour avis à la Région des Pays de la Loire, conformément aux articles L 132-7 et L 132-11 du code de l'urbanisme.

La Région des Pays de la Loire a réceptionné ce projet le 2 juin 2025 et dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis, soit avant le 2 septembre 2025, en tant que personne publique associée (PPA).

Ce projet se compose d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années, d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui traduit par ses objectifs les principes d'aménagement et de développement durable qui ont été fixés par le PAS, d'un programme d'actions qui définit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie territoriale ainsi que d'annexes dont un diagnostic multithématiques, une évaluation environnementale et une analyse de la consommation d'espace.

Le projet a pour fil conducteur une démarche d'urbanisme favorable à la santé (UFS). L'ambition est de porter une stratégie d'aménagement du territoire favorable à la santé de ses habitants et usagers, et ainsi faire du bien-être et de la santé une priorité.

Le Projet d'aménagement stratégique s'organise autour de 3 axes :

AXE - Cadre de vie et santé qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;

AXE - Transitions et nouveau modèle qui met en avant les objectifs air-énergie-climat ;

AXE - Complémentarités et équilibres territoriaux qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

II- Formulation de l'avis en tant que personne publique associée :

A la suite d'une élaboration concertée avec l'ensemble des acteurs locaux depuis 2017, le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de région le 7 février 2022.

Il est opposable aux documents de planification, en l'occurrence les SCoT.

La Région souhaite formuler quelques remarques et observations sur les thématiques suivantes du Schéma de cohérence territoriale – Air énergie climat du Pays du Mans, au regard des enjeux du SRADDET.

Par ailleurs, et de manière plus spécifique, la Région tient à saluer l'intérêt de mener une révision de SCoT au prisme de l'urbanisme favorable à la santé qui est dans la réalité, aux yeux de la Région, un facteur d'attractivité territoriale.

Le pari d'en faire le fil conducteur du SCoT-AEC est tenu. Dès le diagnostic, l'analyse des vulnérabilités du territoire au regard des déterminants de santé offre un prisme de lecture riche et met en lumière des enjeux que le PAS et le DOO s'attachent à traiter, jusqu'au programme d'actions structuré principalement « *en fonction des 3 grandes familles de déterminants de l'UFS* ».

Sans être exhaustif, les prescriptions et recommandations relatives à la densification (PR13E, REC114A et 14B) illustrent la volonté du Pays du Mans de favoriser le renouvellement urbain, et par effet induit la limitation de la consommation foncière, en intégrant ces notions de bien-être et de qualité de vie pour les habitants en demandant/invitant les PLU/PLU(i) à intégrer ces préoccupations de santé (espaces de respiration, espaces publics de qualité...). Les prescriptions et recommandations relatives aux pollutions de l'air, sonores ou encore visuelles démontrent là aussi l'intérêt de l'approche par l'UFS.

Le programme d'actions de ce SCoT-AEC offre une palette d'idées pour une déclinaison du concept UFS à une échelle plus fine (PLU/PLU(i), aménagements opérationnels).

A ce titre, la Région suivra avec intérêt les 6 opérations pilotes, objets de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « Expé Urba Santé » pour lequel la Région tient à féliciter le Pays du Mans, et s'attachera à faire connaître et valoriser ces projets au niveau régional pour diffuser et sensibiliser les collectivités à l'urbanisme favorable à la santé.

1. Thématique de l'aménagement du territoire

Le Pôle urbain de l'agglomération mancelle domine l'armature territoriale du Pays du Mans et trouve des relais dans les pôles d'équilibre périurbains (Conlie, Ecommoy, Connerré, Parigné-l'Évêque) et rural (Sillé-le-Guillaume). Cette armature territoriale s'inscrit pleinement dans celle du SRADDET avec Le Mans comme pôle d'échelle métropolitaine, les autres polarités ayant été identifiées comme des pôles structurants locaux.

Elle détermine le rôle de chaque niveau de polarité du point de vue des équipements et commerces et, garantit un équilibre territorial dans cet espace très contrasté.

La Région souligne ainsi la recherche d'une complémentarité ville-campagne notamment par un maillage équilibré des équipements et services en fonction de l'armature territoriale.

Le fait de conditionner toute extension ou création d'un nouvel espace d'activités économiques à l'élaboration préalable d'une stratégie communautaire d'aménagement économique d'ensemble peut permettre de décliner les enjeux d'intensification, de réversibilité, de compacité, et sera l'occasion d'engager, pour chaque EPCI, une réflexion sur sa stratégie foncière économique. La priorisation du commerce dans les centralités participera à leur revitalisation et leur qualité de vie et, répond en cela aux objectifs du SRADDET.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans affiche une ambition forte pour contenir l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols, s'inscrivant ainsi dans une trajectoire de sobriété foncière à horizon 2050 en phasant l'effort à réaliser sur les trois décades 2021-2030, 2031-2040 et 2041-2050.

On peut noter que le Pays du Mans a souhaité se saisir d'une souplesse proposée par la circulaire ministérielle de Christophe Béchu du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la sobriété foncière. Cette souplesse permet aussi de mieux faire dialoguer le développement avec la recherche d'une moindre artificialisation des sols.

Enfin, la structuration du SCoT-AEC intégrant un programme d'actions étendu à l'ensemble des thématiques donne une opérationnalité qui manque souvent aux documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans est donc globalement en phase avec les objectifs du SRADDET sur le volet de l'aménagement du territoire.

2. Thématique des mobilités

A la suite de la loi d'orientation des mobilités de 2019, la Région avait encouragé les Communautés de communes à prendre la compétence d'organisation des mobilités. Toutes les Communautés de communes membres du Pays du Mans ont pris la compétence en 2021 et se sont structurées en syndicat mixte de type SRU (Solidarité et renouvellement urbain), dénommé Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (P3MS), auquel elles ont transféré leur compétence d'organisation des mobilités.

Ce syndicat mixte :

- a élaboré des plans de mobilité simplifiés à l'échelle de chacune des Communautés de communes adhérentes, ces plans venant compléter le plan des déplacements urbains de Le Mans Métropole ;
- s'est doté d'une Stratégie Mobilités 2023-2026 ;
- a élaboré des schémas directeurs des modes actifs pour chacun des EPCI ;
- s'est doté d'une ingénierie partagée qui s'est renforcée à plusieurs reprises depuis 2022 ;
- s'est doté d'un levier fiscal (Versement Mobilité).

Le Syndicat a finalement tiré toutes les potentialités offertes par la législation pour pouvoir mener une politique complète et cohérente en matière de transports et mobilités.

Le P3MS et Le Mans Métropole sont associés à LBN Communauté dans un bassin de mobilité « Sarthe Centre », dans le cadre duquel un contrat opérationnel de mobilité (COM) a été officiellement signé le 7 novembre 2023 et qui structure une feuille de route pour 5 ans sur la question des mobilités, feuille de route partagée avec la Région, le Département et SNCF Gares et Connexions, où les rôles de chaque partenaire sont précisés.

Ce contrat a notamment pour objectifs de :

- rendre les transports collectifs plus attractifs : évolution de l'offre sur le réseau structurant, mise en place de lignes express et de proximité, coopération pour un large service de transport à la demande ;
- renforcer l'intermodalité et l'accessibilité au réseau, simplifier le parcours usager ;
- dynamiser le covoiturage et consolider l'autopartage ;
- développer les aménagements, services et animations relatifs aux mobilités actives

Le SCoT présenté témoigne de la maturation des réflexions menées depuis 2019 sur la thématique des mobilités et reprend parfaitement les orientations déjà définies dans ces documents et dont la mise en œuvre concrète a été lancée. Les différents axes du COM trouvent tous leur place dans le projet de SCoT-AEC soumis.

Ainsi, l'objectif 17 consistant à « mettre en œuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal » reprend les ambitions du COM sur le développement des transports en commun et le renforcement de l'intermodalité. Les projets de chronolignes, d'allongement des rames et d'agrandissement des quais de Le Mans Métropole, et le développement de nouvelles lignes par le P3MS en complémentarité du réseau régional Aléop et du réseau urbain Setram, concrétisent cet objectif.

La Région facilite le développement de nouvelles offres de transport en commun en signant les conventions nécessaires avec le P3MS pour qu'il dispose de la pleine compétence. Ces développements constituent des expérimentations intéressantes à prendre en compte dans l'évolution de l'offre Aléop elle-même et l'évolution du Plan de transport régional.

La section relative à l'usage partagé de la voiture permet d'intégrer le covoiturage et l'autopartage à la logique globale de mobilité. La réalisation d'un réseau d'aires locales de covoiturage à l'échelle du Pays du Mans paraît particulièrement pertinente.

Enfin, l'objectif relatif au développement des modes actifs (objectif 18) reprend les différents aspects d'une politique cyclable : aménagements, services et animation.

Sur le volet mobilité, le projet de SCoT est parfaitement en cohérence avec les orientations du SRADDET, de la Stratégie régionale des mobilités, ainsi qu'avec les engagements contractuels figurant au COM Sarthe Centre.

3. Thématique de la biodiversité

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Mans s'inscrit dans une dynamique de transition écologique affirmée. Il vise à concilier développement territorial et préservation des ressources naturelles, en intégrant les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques dans ses orientations stratégiques et prescriptions réglementaires.

Les points positifs identifiés en la matière :

- une approche transversale et intégrée : le SCoT-AEC prend en compte les enjeux de biodiversité dans une logique systémique, en lien avec les paysages, les milieux naturels, l'agriculture et l'urbanisme ;
- des prescriptions favorables à la biodiversité :
 - préservation des trames vertes et bleues ;
 - limitation de l'artificialisation des sols ;
 - traitement des franges urbaines pour maintenir des interfaces écologiques ;
- une valorisation des paysages et des milieux naturels : les orientations du DOO encouragent la mise en valeur des lisières, des haies, des zones humides et des corridors écologiques.

Les points susceptibles d'être améliorés :

- un gain possible de précision sur les espaces protégés : les documents ne détaillent pas suffisamment les statuts, périmètres et enjeux spécifiques des espaces protégés présents sur le territoire ;
- une mise en valeur perfectible de certains outils territoriaux déployés sur le territoire et témoignant de son ambition (Contrats Nature et Atlas de la Biodiversité Communale) ;
- un suivi et une évaluation à préciser davantage : le manque d'indicateurs spécifiques de suivi de la biodiversité limite la capacité à mesurer l'efficacité des actions engagées.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans pose des bases solides pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

et des continuités écologiques. Toutefois, une approche plus opérationnelle, incluant des outils territoriaux existants et un dispositif de suivi renforcé, permettrait sans doute de consolider cette ambition et d'en assurer la mise en œuvre effective.

4. Thématique de l'eau

D'après l'analyse du document, la prise en compte de l'enjeu « Eau » est abordée à plusieurs niveaux dans l'axe « Transition et Ressources » avec plusieurs objectifs spécifiques à l'eau :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau du territoire :
 - protéger la ressource en eau ;
 - améliorer sa qualité ;
- valoriser la ressource en eau comme patrimoine naturel vivant ;
 - considérer l'eau comme un élément patrimonial et vivant ;
- promouvoir des mesures d'accompagnement à la réduction des consommations ;
 - encourager une utilisation plus sobre de la ressource ;
- adapter les capacités de ressource en eau avec l'ambition démographique ;
 - anticiper les besoins en eau liés à la croissance démographique.

D'autres axes abordent également cet enjeu de trame bleue et valorisation des cours d'eau, de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (préserver les zones humides, gérer les zones d'expansion de crue).

Globalement, le document montre une approche globale et transversale de la gestion de l'eau, intégrant des enjeux environnementaux, patrimoniaux et de développement territorial.

5. Thématique du climat, de l'air et de l'énergie

Cohérence avec les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments :

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT-AEC du Pays du Mans ambitionne pour son territoire une réduction des consommations d'énergie finale de 30 % en 2030 et 50 % en 2050, et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et 80 % en 2050, ainsi que l'atteinte de la neutralité carbone. Il ambitionne également de devenir un territoire à énergie positive, notamment par une couverture à 100 % des consommations d'énergie finale par la production d'énergies renouvelables.

D'une manière générale, sur le bâtiment, le Projet d'aménagement stratégique et le Document d'orientation et d'objectifs visent à accélérer la rénovation énergétique des logements privés, publics et des bâtiments du territoire, en s'appuyant sur les outils existants tels que l'Espace Conseil France Rénov et le Programme d'intérêt général (PIG) pour accompagner la rénovation du parc privé et, en poursuivant le soutien à la rénovation du parc public.

Le Pays du Mans souhaite notamment améliorer la connaissance du parc pour lutter contre la vacance, la sous-occupation, l'habitat dégradé, et souhaite augmenter l'offre de logements par la rénovation hautement qualitative de l'existant, la reconfiguration et la mutation du bâti existant, la mixité des « modes d'habiter », et la construction neuve de qualité.

La performance énergétique, la valorisation des énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux sont un des piliers de la qualité des rénovations et des constructions neuves. La mixité sociale et générationnelle ainsi que l'adaptation des logements aux besoins de la population (vieillesse, espaces collectifs, privés, partagés extérieurs, espaces verts, etc.) contribuent également à la qualité des

logements et du cadre de vie de la population.

Les solutions bioclimatiques sont également mises en avant ainsi que la végétalisation du bâti et des espaces publics et la gestion intégrée des eaux pluviales. Ces propositions contribueront à l'amélioration du confort d'été du parc bâti en limitant les effets d'îlots de chaleur urbains et la surchauffe estivale des bâtiments, et contribueront à l'utilisation de solutions de rafraîchissement passives et naturelles plutôt que technologiques et énergivores.

Dans le prolongement du Plan climat air énergie territorial qui présente un objectif de production d'énergies renouvelables ambitieux contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux, un suivi sera à opérer au regard du travail des zones d'accélération des énergies renouvelables et de la régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie en cours.

L'ensemble de ces propositions est cohérent avec les objectifs et orientations du SRADDET.

6. Thématique des déchets et de l'économie circulaire

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) développe tout un chapitre intitulé « Poursuivre le développement d'une économie circulaire » avec nombre d'objectifs s'appuyant sur le volet déchets du SRADDET :

OBJECTIF 10 - Améliorer la gestion des déchets

- renforcer la prévention des déchets dans une logique de sobriété ;
- réduire la production de déchets ;
- améliorer la valorisation locale des déchets (biodéchets, BTP, ordures ménagères et tri sélectif) :
 - encourager la gestion de proximité des déchets verts (compostage) ;
 - améliorer le geste de tri au quotidien et en déchèteries pour favoriser le recyclage.

OBJECTIF 11 - Accompagner le territoire vers une consommation plus durable

avec notamment l'amélioration de la commande publique vers plus d'achats durables et la réduction de l'empreinte environnementale du numérique.

OBJECTIF 12 - Développer un écosystème économique local et circulaire

en poursuivant le déploiement de la démarche d'Écologie industrielle et territoriale, en encourageant l'économie des ressources et en encourageant un urbanisme circulaire, en lien avec les objectifs ZAN.

On note par ailleurs que l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction est un objectif tant pour l'économie des ressources que pour la décarbonation et un habitat plus qualitatif.

Ces objectifs du PAS se retrouvent déclinés dans l'objectif 51 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) à travers notamment une prescription qui se donne comme objectif le **développement de filières locales** (filières de vrac, de location, de matériaux en réemploi...) et notamment une filière locale de broyat.

Le DOO fait également une recommandation visant à ce que les documents d'urbanisme réservent, le cas échéant, les espaces nécessaires à l'extension des installations classées pour la protection de l'environnement dédiées à la valorisation des déchets tel que demandé dans le SRADDET.

Ces orientations font l'objet de l'action 44 « Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets » du programme d'actions en lien avec le nouveau Plan local de prévention des déchets

ménagers 2025-2030, en cours d'élaboration, et dans le cadre des objectifs de l'atelier « Mieux consommer » de la Conférence des parties (COP) régionale.

Ce SCoT-AEC montre une vision globale de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que de l'économie circulaire et des ressources. Il préconise d'ailleurs de suivre la hiérarchie des modes de traitement des déchets à savoir : en premier la prévention, puis le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et en ultime recours l'enfouissement. La thématique est bien cernée et répond complètement aux objectifs du SRADDET.

Conclusion

Le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans est en cohérence avec les principales orientations du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En conséquence, la Région émet un avis favorable sur le projet d'arrêt du SCoT-AEC du Pays du Mans au regard des enjeux du SRADDET.

